

> Médecins spécialistes


Prolongation des lettres d'entente n^{os} 239, 240, 241, 242 et 248 en lien avec la COVID-19

Nous vous informons que les parties négociantes ont convenu de prolonger l'application des lettres d'entente suivantes jusqu'au **16 avril 2022** :

- [Lettre d'entente n^o 239](#) concernant la rémunération du médecin spécialiste lors de la prise en charge d'une unité de soins intensifs ayant des patients confirmés ou suspectés d'être atteints de la COVID-19 (SARS-CoV-2);
- [Lettre d'entente n^o 240](#) concernant la rémunération d'un supplément de garde en disponibilité COVID-19 en santé publique et médecine préventive ou médecine du travail dans une direction régionale de santé publique;
- [Lettre d'entente n^o 241](#) concernant les modalités de rémunération des activités effectuées par les médecins spécialistes en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales;
- [Lettre d'entente n^o 242](#) concernant la rémunération d'un supplément de garde en support en médecine d'urgence dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;
- [Lettre d'entente n^o 248](#) concernant la participation des médecins spécialistes à la vaccination contre la COVID-19.

Les parties négociantes sont à identifier les modalités qui demeureront en vigueur au-delà du 16 avril 2022. Nous vous en informerons dès que possible.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

c. c. Agences de facturation commerciales